

Jean-Claude Hazera,
Journaliste



Entendu au Forum FEDERE des Echos, le 12 octobre, par Jean-Claude Hazera, journaliste.

Responsabilité Sociale de l'Entreprise ou Révolution Sociale de l'Entreprise ?

Le moment le plus spectaculaire du 10^{ème} Forum pour le Développement Durable et une Entreprise Responsable organisé par les Echos le 12 octobre, on le doit à l'orateur du déjeuner : Armand Hatchuel, professeur et patron d'une équipe de recherche à l'école des mines de Paris. Pour lui la crise que nous vivons depuis trois ans est d'une autre nature que les autres. L'exigence de retours sur investissements maximisés pour les actionnaires a bouleversé la nature même de l'entreprise et c'est donc la définition de l'entreprise qu'il faut remettre à plat. « La corporate governance a tué l'entreprise ». Il va bien au-delà de la théorie des « parties prenantes ». Dans RSE c'est le E qu'il remet en cause en fondant ses travaux sur l'histoire et sur le droit pour constater d'abord que l'entreprise au sens où nous l'entendons n'existe que depuis la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et que sa construction juridique n'allait pas de soi (pour lui la notion d'entreprise n'existe vraiment que dans le droit du travail). Personne morale, responsabilité limitée, il remet tout en question. Échappe au naufrage le chef d'entreprise. « Est-ce qu'il reçoit sa légitimité de la personne morale ou est-ce l'inverse ? » Pour lui l'entreprise est née en donnant un statut au chef d'entreprise et il ne semble pas remettre cette place en cause. Au-delà il faut tout redéfinir. Qui est ensemble dans l'entreprise ? Qui est solidaire ? Quelle est la place, le pouvoir et la responsabilité des actionnaires ?

Ces travaux qui devraient être synthétisés prochainement dans un livre (dans la collection de la « République des idées ») ont été notamment développés dans le cadre du collège des Bernardins (<http://www.collegedesbernardins.fr/index.php/pole-de-recherche/economie-homme-societe.html>).

L'orateur a insisté sur le fait que toutes ces idées viennent de l'univers de la RSE et a donné en exemple à cet égard l'adoption en Californie d'un nouveau statut d'entreprise, la Flexible Purpose Corporation.

L'entreprise responsable des droits de l'homme

« Une entreprise ne torture pas, elle ne prive pas de liberté ». Et pourtant la voici responsable du respect des droits de l'homme. Ce résumé est de Gérard Pachoud, conseiller spécial du représentant du secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme et les entreprises multinationales. Derrière ce titre compliqué se cache un homme, John Ruggie, professeur de droit à Harvard, dont plusieurs orateurs ont salué l'habileté et les accomplissements, le 12 octobre au 10^{ème} Forum FEDERE organisé par les Echos. C'est lui qui, en dialoguant avec tout le monde, a complètement retourné la situation. En 2005

personne ne voulait entendre parler d'une responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme et finalement en juin dernier l'ONU a adopté des « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». C'est un texte non contraignant certes mais, d'après Michel Doucin, l'ambassadeur qui suit ces dossiers pour le ministère des Affaires Etrangères français, les entreprises sont quand même obligées de s'y intéresser. En effet, en cas de problème, en cas de plainte notamment « les entreprises devront démontrer qu'elles ont fait tout le nécessaire pour éviter des violations des droits de l'homme ». Exemple dans les rapports avec les sous-traitants et les franchisés : « ce qui compte c'est le lien commercial ; c'est la responsabilité de l'entreprise de chercher à savoir ce qui se passe chez ses fournisseurs ou ses franchisés ».

Pour Gérard Pachoud « les entreprises ne doivent pas avoir d'impact négatif sur les droits de l'homme, elles doivent être capables de le démontrer et elles doivent avoir mis en place des mécanisme de recours et de règlement des différends en la matière ».

De nombreux textes internationaux ont tendance à converger en la matière de la norme ISO 26000 aux principes directeurs de l'OCDE qui ont été révisés cet été.

Les risques de plaintes associés à ces textes semblent être réels puisque, d'après l'ambassadeur Doucin il y a actuellement six dossiers ouverts au « point de contact » français qui est géré par la Direction du Trésor (<http://www.tresor.bercy.gouv.fr/pcn/pcn.php>).

Les entreprises sont-elles prêtes ou pas ?

Lors du 10^{ème} Forum pour le développement durable et une entreprise responsable organisé par les Echos, on a véritablement eu le sentiment que les entreprises dans leur ensemble ont pris avec enthousiasme le virage de la Responsabilité Sociale d'Entreprise. On y a en effet entendu les représentants de grands groupes, Vivendi, Accor, Areva, Suez-Environnement, Rexel, Sanofi-Aventis...qui mettent en œuvre de nombreux dispositifs pour être exemplaires sur ces sujets.

La directrice générale de Novethic, Anne-Catherine Husson-Traoré, a cependant jeté un pavé dans la mare en dénonçant « la faiblesse ridicule des moyens » consacrés par le plupart des entreprises à ces sujets. La réalité, « l'illusion dévoilée par le Grenelle 2, c'est que beaucoup d'entreprises sont incapables d'appliquer les obligations prévues ».

L'étude présentée par Eric Dugelay, associé, Deloitte, sur « l'avancée des plans d'actions des entreprises » invite en effet à relativiser l'enthousiasme. Sur les droits de l'homme par exemple, 7 groupes du CAC 40 peuvent prétendre à une « démarche structurée » spécifique en la matière. Beaucoup n'en sont qu'à une adhésion de principe. L'étude cherche également à mesurer l'écart entre les obligations prévues par le Grenelle 2 en matière d'information « vérifiées par un tiers » que devront fournir les entreprises et la réalité des pratiques actuelles. Pour les entreprises cotées du SBF 120 les scores vont d'un maximum de 42% d'entreprises fournissant des informations vérifiables sur leurs rejets de gaz à effet de serre à...0% pour toute une batterie d'indicateurs du genre « respect de la liberté d'association » ou « mesures prises pour préserver la biodiversité » en passant par beaucoup de pourcentages assez faibles.

On comprend mieux du coup les manœuvres législatives tendant à retarder l'application de ces obligations qui firent un peu office de coup de théâtre à cette conférence.

Faute d'informations précises sur le nouveau calendrier d'application de l'article 225, Michèle Rousseau, directrice adjointe à la commissaire générale au développement durable n'a pu qu'exhorter les entreprises à continuer à se préparer quoi qu'il arrive sur le plan réglementaire. De son côté Eric Dugelay a cherché à dédramatiser en assurant qu'il y aura de la souplesse. Les auditeurs, au moins dans un premier temps, « n'iront pas aussi loin que lorsqu'ils auscultent des comptes ». Les instructions qu'il donne aux auditeurs de Deloitte vont dans ce sens. Ce qu'on leur demande c'est de ne pas rater « les éléphants dans les

couloirs ».

Le dialogue c'est devenu un métier

Une des conférences thématiques du 10^{ème} Forum FEDERE organisé par les Echos le 12 octobre était entièrement consacrée au « dialogue » de l'entreprise avec ses « parties prenantes ». A écouter les intervenants rassemblés par Dorothee Briaumont, Directrice générale du comité 21, on était frappé par la professionnalisation des responsables du dialogue. A Réseau Ferré de France qui a évidemment de sérieux problèmes de dialogue autour du tracé de ses futures lignes il existe une équipe de spécialistes, l'« unité de concertation débat public » dont le chef, Jean-Marc Dziedzicki, a fait sa thèse sur ces questions et continue à théoriser sur la base de ses expériences. Même posture très professionnelle de Philippe Lévêque, directeur général de France de Care International qui participe aux « panels » que certains groupes organisent avec des « parties prenantes » et auxquels il est invité comme représentant d'une ONG. Il pose des principes stricts découlant de l'expérience. Il n'accepte qu'après une évaluation attentive de la « sincérité » de l'entreprise (où est le responsable du développement durable dans la hiérarchie ?), refuse les gestions de crise à chaud, et s'engage sur des périodes longues de plusieurs années (les deux premières sont perdues, dit-il, il faut le savoir). Même inscription dans le long terme pour le dialogue de la petite communauté de commune des Herbiers en Vendée avec les entreprises de son territoire. Parmi les « parties prenantes » qui ont évidemment une longue expérience du « dialogue » avec l'entreprise, il y a les syndicats. Jean-Pierre Sotura, responsable du collectif CGT développement durable, préfèrerait manifestement que le « dialogue » recommandé aux entreprises dans le cadre de la « Responsabilité sociale » soit encadré par la loi comme le dialogue social. En attendant il se méfie surtout de la « fragmentation » et juge indispensable que toute les « parties prenantes » soient autour de la même table. Moyennant tous ces efforts et ce professionnalisme il ne faut pas attendre de miracles et d'évaluations quantifiables. Jean-Marc Dziedzicki présente plutôt le dialogue à RFF comme une obligation née de la « professionnalisation des opposants » et du risque accru de recours juridiques. Il ne cache pas que la manière la plus rapide de tracer une voie reste de tirer « tout droit » et « autoritairement », avec les risques que cela comporte, que le dialogue a un coût et qu'il vaut mieux ne pas s'y lancer du tout que de s'y lancer mal. « Un mauvais dialogue a plus d'effets négatifs qu'autre chose ». Avis aux amateurs.